Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux** **Bureau de la santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Jérôme LANGUILLE / Sylvain POSIERE Tél. : 01 49 55 84 66 / 84 55 Réf. interne : 0612045	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2006-8301** **Date: 21 décembre 2006** Classement : SA 222.222

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : NS DGAl/ SDSPA n° 2006-8251 du 18 octobre 2006
Nombre d'annexes: 3
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : fièvre catarrhale ovine – sortie d'animaux reproducteurs inscrits en UPRA de la zone réglementée continentale française

Bases juridiques :
- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
- Décision 2005/393/CE de la Commission du 23 mai 2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton
- Art L. 221-1 et R. 223-21 du code rural
- Arrêté ministériel du 21/08/2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton.

Résumé :

La présente note précise les conditions dans lesquelles des dérogations peuvent être accordées pour permettre les mouvements de ruminants reproducteurs inscrits en UPRA issus de la zone réglementée continentale (hors périmètres interdits) et destinés à des élevages situés en zone indemne française.

Mots-clés : Fièvre catarrhale du mouton – mouvement dérogatoire – animaux reproducteurs

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements - DDSV/R – Services des affaires régionales - Laboratoires nationaux de référence - Laboratoires agréés	Pour information : - Préfets - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

L'inactivité vectorielle constatée dans le Nord-Est de la France a permis le regroupement des zones de protection (ZP) et de surveillance (ZS) en une zone réglementée unique par arrêté du 18 décembre 2006 modifiant l'annexe de l'arrêté du 21 août 2006. La levée des périmètres interdits qui relève du niveau communautaire est différée et fera l'objet d'un réexamen communautaire 60 jours après le début de l'inactivité vectorielle.

Les mouvements dérogatoires de sortie de zone réglementée d'animaux destinés à l'élevage en zone indemne française peuvent être autorisés dans des conditions précisées par instruction du ministre. Ces dérogations sont accordées en application de l'article 19 de l'arrêté du 21 août 2001 sus-visé modifié le 14 septembre 2006.

Dans ce contexte, l'objet de la présente note de service est de définir les conditions désormais applicables aux mouvements dérogatoires des ruminants reproducteurs de haute valeur génétique nécessaires au bon fonctionnement des schémas génétiques (filière CIA) mais également à tout ruminant inscrit en UPRA issu de la zone réglementée continentale et destinés à des centres d'insémination, des stations d'évaluation génétique ou à des élevages situés en zone indemne française. Cette dérogation n'est pas applicable aux animaux issus des périmètres interdits.

Les préfets peuvent accorder des dérogations pour les mouvements visés ci-dessus dans les conditions suivantes qui concernent les exploitations d'expédition des ruminants reproducteurs inscrits en UPRA et la procédure canalisée à mettre en œuvre afin d'éviter tout départ aux échanges.

Il doit être rappelé aux opérateurs que pendant la période d'inactivité vectorielle actuelle, des dérogations générales pour la sortie des ruminants vers les zones indemnes et n'impliquant pas l'usage d'insecticides sont mises en œuvre. **Cette dérogation n'a donc d'intérêt que pour les éleveurs ayant mis en place avant le 18 décembre 2006, l'isolement et le traitement insecticide de leurs animaux et qui ne devront donc pas attendre le 15 janvier 2007 avant de pouvoir sortir leurs animaux** (cf modalités générales applicables à tous les ruminants qui seront définies dans une prochaine instruction).

1- Conditions relatives aux exploitations d'expédition des ruminants reproducteurs

Seuls les animaux inscrits en UPRA peuvent faire l'objet du présent protocole dérogatoire. Une attestation de l'UPRA ou de l'unité concernée sera donc fournie par le détenteur à la DDSV à l'occasion de la demande de dérogation (annexes).

1.1. Déclaration et enregistrement

Les exploitations de départ situées en zone réglementée et expédiant des animaux inscrits en UPRA hors de leur exploitation doivent le déclarer auprès de la DDSV de leur département. La liste, le nombre d'animaux concernés, les coordonnées des exploitations de destination et les attestations UPRA devront être transmis à la DDSV avant le départ des animaux.

Les informations seront retransmises de la DDSV d'origine vers la DDSV de destination.

1.2. Animaux et locaux

Pour pouvoir quitter leur exploitation d'origine située en zone réglementée, les animaux en bonne santé doivent être préalablement isolés dans un bâtiment fermé désinsectisé avant l'arrivée des animaux.

En l'absence de bâtiments adéquats dans l'exploitation d'origine, le regroupement des animaux peut être effectué dans un centre de quarantaine situé en zone réglementée dans lequel les conditions décrites ci-dessus seront appliquées.

Les animaux ainsi isolés sur l'exploitation doivent être régulièrement désinsectisés avec un produit autorisé. L'usage de pyréthrinoïdes conformément aux recommandations du producteur, sera demandé. La désinsectisation des animaux et leur isolement est certifié à la DDSV par un vétérinaire sanitaire.

Les animaux isolés et désinsectisés doivent faire l'objet d'un des **protocoles de dépistage** suivant :

- Dépistage sérologique

Un prélèvement de sang sur tube sec est réalisé par un vétérinaire sanitaire au moins 28 jours après l'isolement dans le bâtiment désinsectisé.

Les prélèvements correctement identifiés (numéro d'identification des animaux) et accompagnés d'une fiche de prélèvements seront transmis par le vétérinaire sanitaire à un laboratoire vétérinaire agréé par le ministre chargé de l'agriculture pour la réalisation des analyses sérologiques FCO (liste précisée par instruction du ministre chargé de l'agriculture N° 2006-8141 du 7 juin 2006).

OU

- Dépistage virologique

Un prélèvement de sang sur tube edta est réalisé par un vétérinaire sanitaire au moins 14 jours après l'isolement dans le bâtiment désinsectisé.

Les prélèvements correctement identifiés (numéro d'identification des animaux) et accompagnés d'une fiche de prélèvements seront transmis par le vétérinaire sanitaire au Laboratoire national de contrôle des reproducteurs (LNCR), 13 rue Jouët, 94704 MAISONS-ALFORT CEDEX.

Afin d'éviter toute ambiguïté sur la nature des échantillons, il sera clairement fait référence dans les documents d'accompagnement des prélèvements à la présente instruction ("protocole dérogatoire animaux UPRA - NS DGAL/SDSPA n° 2006/…").

1.3. Réalisation des analyses et transmission des résultats

Les laboratoires agréés qui réaliseront les analyses sérologiques ou virologiques devront

- transmettre leurs résultats d'analyses au vétérinaire sanitaire
- en adresser une copie à la DDSV du département où se situe l'exploitation d'origine (fax ou fichier informatique).

1.4. Organisation des expéditions d'animaux – procédure canalisée

Les animaux inscrits en UPRA ne peuvent quitter l'exploitation à destination de la zone indemne qu'après réception des résultats sérologiques ou virologiques négatifs.

2- Procédure canalisée à mettre en oeuvre

Dans l'attente de précisions concernant les modalités de traçabilité des animaux issus de la zone réglementée et destinés à la zone indemne, la procédure exposée ci-dessous sera appliquée.

2.1. Département d'origine des animaux

- Dans le cas des **bovins**, les ASDA des animaux concernés devront être transmises au vétérinaire sanitaire au moment de la réalisation du prélèvement sanguin. Le vétérinaire les transmettra à son tour à la DDSV.

L'ASDA des animaux dont le résultat sérologique est négatif devra porter une mention « animal issu de zone réglementée FCO - ne peut être destiné aux échanges intracommunautaires » appliquée au tampon à l'encre indélébile de couleur bleue. La DDSV peut décider de déléguer au GDS de son département cette gestion des ASDA.

- Dans le cas des **ovins-caprins**, les animaux ne peuvent sortir sans être préalablement munis d'un repère auriculaire de couleur bleue. L'apposition de ce marquage signifie que le départ ultérieur pour les échanges intracommunautaires est interdit.

Un repère de ce type sera apposé, par le vétérinaire sanitaire, sur l'oreille droite de l'animal lors de la réalisation des prélèvements sanguins. Pour cela, lors de la demande de dérogation faite par le détenteur à la DDSV, cette dernière se chargera de transmettre les repères auriculaires susmentionnés au vétérinaire sanitaire avant la visite de celui-ci.

2.2. Département de destination des animaux

Les ASDA avec mention FCO des animaux ayant fait l'objet du présent protocole seront transmises à la DDSV de destination et rééditées avec la même mention « animal issu de zone réglementée FCO - ne peut être destiné aux échanges intracommunautaires ».

Le DDSV peut décider de déléguer au GDS de son département cette gestion des ASDA.

Une attention toute particulière doit être portée à la gestion des ASDA dans les départements concernés.

Vous voudrez me faire part de toute difficulté quant à l'application de cette instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Jean Marc BOURNIGAL

Annexe I : liste des UPRA

UPRA ovine	ADRESSE	CP	VILLE	TELEPHONE
Assoc éleveurs de SOUTHDOWN	Chambre d'Agriculture - 9, Quai Ledru-Rollin	03100	MONTLUCON	0470289221
Assoc éleveurs Mouton BOULONNAIS	164, rue Haute	59870	BOUVIGNIES	0328825442
Assoc éleveurs ROUGE DU ROUSSILLON, RAIOLE, CAUSSE	Maison des Agriculteurs B CS 40022 - Mas de Saporta	34875	LATTES	0467062364
Conservatoire des Races d'Aquitaine	6 Rue Massena	33700	MERIGNAC	0556794826
CRAPAL (races Belle-Ile, Lande de Bretagne)	Canzac	44480	DONGES	0240453606
Flock Book MERINOS DE RAMBOUILLET	Bergerie Nationale - Centre d'Etudes Zootechniques	78120	RAMBOUILLET	0161086834
FNCBV	49, avenue de la Grande Armée	75116	PARIS	0144175770
GENOSE (Mérinos d'Arles, Préalpes)	17, allée des Genêts	04200	SISTERON	0492615563
GENOVIN SERVICES (Berrichon du Cher et de l'Indre, Suffolk, Hampshire, Dorset, Est à Laine Mérinos, Solognot, Clun Forest)	Maison Nationale des Eleveurs - 149, rue de Bercy	75595	PARIS CEDEX 12	0140044957
GEODE (Rouge de l'Ouest, Charmois, Finnoise, Romanov)	1, Route de Chauvigny - Toutejoie	86500	MONTMORILLON	0549911078
GROUPEMENT DES ELEVEURS MOUTONS OUESSANT	Mont Kervezec	29640	PLOUGONVEN	0298787023
Union Elev. THONES ET MARTHOD	Chambre d'Agriculture de Savoie - 40 rue du terraillet	73290	SAINT BALDOPH	0479265179
UPRA AVRANCHIN COTENTIN ROUSSIN	Maison de l'Agriculture - Avenue de Paris	50009	SAINT LO	0233064848
UPRA BREBIS CORSE	Domaine de Casabianda	20270	ALERIA	0495571091
UPRA CAUSSES DU LOT	Chambre d'Agriculture du Lot - BP 199	46004	CAHORS CEDEX	0565232207
UPRA Ile de France	15, av Euphrasie Guynemer	02400	VERDILLY	0323691594
UPRA INRA 401	Société Coopérative Agricole - Les Nauzes	81580	SOUAL	0563825298
UPRA LACAUNE	Carrefour de l'Agriculture	12026	RODEZ CEDEX 9	0565737814
UPRA MOUTON CHAROLLAIS	41, rue du Général Leclerc	71120	CHAROLLES	0385240018
UPRA OVINE DU MAINE	La Péraudière	72700	PREUILLE LE CHETIF	0243471189
UPRA OVINE VENDEENNE	Les Etablières - Route de Dompierre	85000	LA ROCHE SUR YON	0251376936
UPRA OVINES DES PYRENEES CENTRALES	28, rue des Pyrénées	31210	MONTREJEAU	0561956844
UPRA OVINES LAITIERES DES PYRENEES	Quartier Ahetzia	64130	ORDIARP	0559280587
UPRA ROM	Marmilhat - BP 13	63370	LEMPDES	0473927407
UPRA TEXEL	Station de Breteuil	02400	EPIEDS	0323698705
USOM (Martinik)	c/o CODEM - Place d'Armes	97232	LAMENTIN	0596300202

UPRA caprine	Adresse	CP	VILLE	Téléphone
CAPRIGENE France	Agropole	86550	MIGNALOUX-BEAUVOIR	0549561075

UPRA Bovine	ADRESSE	CP	VILLE	TELEPHONE
Association des éleveurs Raço di Biou et Taureaux de Combat	Mas du Pont de Rousty	13200	ARLES	0490971040
Association HEREFORD France	4, avenue de la Pointe de Grave	33780	SOULAC	0556098397
Herd-Book de la race VOSGIENNE	Chambre d'Agriculture	68127	SAINTE CROIX EN PLAINE	0389209760
Race Bovine CORSE	Chambre d'Agriculture de Haute-Corse	20200	BASTIA	0495328440
Société Eleveurs BRETONNE PIE NOIRE	5 allée Sully	29322	QUIMPER CEDEX	0298811648
UPRA ABONDANCE	52 avenue des Iles	74990	ANNECY CEDEX 09	0450881835
UPRA AUBRAC	2, rue Pasteur	12000	RODEZ	0565731562
UPRA BAZADAISE	Maison du GOBA	33430	BAZAS	0556251167
UPRA BLANC BLEU	5, avenue Bisiaux	59530	POTELLE	0327492110
UPRA BLEUE DU NORD & ROUGE FLAMANDE	Maison de l'Elevage du Nord	59022	LILLE CEDEX	0320601911
UPRA BLONDE D'AQUITAINE	271, rue de Péchabout	47002	AGEN CEDEX	0553960089
UPRA BRUNE & JERSIAISE	149, rue de Bercy	75595	PARIS CEDEX 12	0140044946
UPRA CHAROLAIS France	Résidence Saint Gildard	58002	NEVERS CEDEX	0386597715
UPRA CREOLE	EDE de la Guadeloupe	97122	BAIE MAHAULT	0590260722
UPRA ET GROUPEMENT DE PRODUCTEURS SIMMENTAL	11, rue Henri Bécquerel	21000	DIJON	0380289549
UPRA France Limousin Sélection	Lanaud	87220	BOISSEUIL	0555064633
UPRA GASCONNE	Centre National Gascon	09100	VILLENEUVE DU PAREAGE	0561601530
UPRA MONTBELIARDE	ZA	25410	VELESMES-ESSARTS	0381584660
UPRA NORMANDE	14, rue Alexander Fleming	14204	HEROUVILLE SAINT CLAIR	0231440203
UPRA PARTHENAISE	Maison de l'Agriculture	79231	PRAHECQ CEDEX	0549771576
UPRA PIE ROUGE DES PLAINES	5, Allée Sully	29322	QUIMPER CEDEX	0298524825
UPRA PRIM'HOLSTEIN	Le Montsoreau	49480	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	0241376666
UPRA ROUGE DES PRES	36-38, rue de Razilly	53204	CHÂTEAU GONTIER CEDEX	0243072294
UPRA SALERS	26, rue du 139e R.I.	15002	AURILLAC CEDEX	0471455595
UPRA TARENTAISE	40, rue du Terraillet	73190	ST BALDOPH	0479604920

Annexe II : liste des unités de sélection

Union des coopératives d'élevage et d'insémination artificielle du Nord-Est et du Centre-Ouest, dite UNECO, sise au 6, rue des Joncs, ZA Les Forges, Epernay (Marne)

Union des coopératives d'élevage et d'insémination artificielle Auvergne-Limousin-Charente, dite UALC, sise à Naves (Corrèze)

Union régionale des coopératives d'élevage et d'insémination artificielle Ouest Génétique Elevage Reproduction, dite OGER, sise à Blain (Loire-Atlantique)

Union régionale des coopératives agricoles d'élevage, d'amélioration génétique et d'insémination artificielle du sud-ouest de la France, dite Midatest-Egs, sise au domaine du Perrier, Maurens (Dordogne)

Union des coopératives agricoles d'élevage et d'insémination artificielle de Lorraine et du Centre-Nord, dite ULCN, sise ferme du Moulinet, Pont-Sainte-Marie (Aube).

Gènes Diffusion Holstein, sise au 3595, route de Tournai, Douai (Nord)

Société coopérative agricole Amélioration génétique, insémination, reproduction, élevage, dite AGIRE, sise à la Crasvillerie, Réville (Manche)

Union régionale des coopératives d'élevage du centre et de l'ouest de la France, dite URCECOF, sise à Bosc-Béranger, Saint-Saëns (Seine-Maritime)

Union régionale des coopératives d'élevage de l'Ouest, dite URCEO, sise au 69, rue de la Motte-Brulon, Rennes (Ille-et-Vilaine)

Coopérative agricole d'insémination artificielle de Créhen, sise aux Verts-Sapins, Créhen (Côtes-d'Armor).

Union montbéliarde de testage, dite UMOTEST, sise aux Soudanières, Ceyzériat (Ain)

Société coopérative agricole d'élevage et d'insémination artificielle du Doubs et du territoire de Belfort, sise à Roulans (Doubs)

Société coopérative agricole Jura-Bétail, sise à Crançot (Jura)

Union des coopératives agricoles, dite Intersélection, sise au 406, rue de Normandie, Mayenne (Mayenne)

Union de coopératives agricoles d'élevage et d'insémination artificielle pour la sélection de la race française Pie rouge des plaines, dite pie rouge Select, sise au 50, rue Brizeaux, Loudéac (Côtes-d'Armor).

Union des coopératives agricoles d'élevage et d'insémination artificielle de la race brune, sise à Norges, Ruffey-lès-Echirey (Côte-d'Or).

Union des coopératives agricoles d'élevage Alpes-Rhône, dite UCEAR, sise à Bel-Air, Francheville (Rhône).

Union de coopératives agricoles Charolais-Mieux, sise route de Sablé, Azé (Mayenne).

Groupement d'intérêt économique France-Limousin Testage, sis à Verneuil-sur-Vienne (Haute-Vienne).

Union régionale des coopératives agricoles d'élevage et d'insémination artificielle du centre-est de la France, dite UCEF, sise à Sourcieux, Chalain-le-Comtal (Loire).

Union des coopératives agricoles associées pour le testage de la race charolaise, dite UCATRC, sise aux Gadons, Creuzier-le-Neuf (Allier).

Union des coopératives agricoles charolais Vendée, dite UCHAVE, sise aux Rochettes, La Roche-sur-Yon (Vendée).

Annexe III : modèle d'attestation UPRA ou unité de sélection

Logo ou cachet UPRA ou Unité de Sélection

FCO – Possibilité de dérogation aux mouvements

Je soussigné NOM, FONCTION représentant l'UPRA/Unité de Sélection,

atteste que le ou les animaux dont les N° suivent :

espèce : ovins, bovins, caprins race :

N° d'identification complet : _____

sont des reproducteurs « de haute valeur génétique » nécessaires au bon fonctionnement des schémas génétiques et peuvent à ce titre bénéficier des modalités dérogatoires prévues dans la Note de Service DGAL/SDSPA/N2006 *à compléter*

OU

sont inscrits à l'UPRA et peuvent à ce titre bénéficier des modalités dérogatoires prévues dans la Note de Service DGAL/SDSPA/N2006 *à compléter*

Détenteur actuel en zone réglementée :
(nom et adresse)

Destinataire en zone indemne :
(nom et adresse)

Fait à le

Signature :